

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2012

Régulièrement convoqué en date du 20 novembre 2012, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, le lundi 26 novembre 2012, à 20 h 30, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur **Christian CHASSON, Maire**.

## **Sont présents :**

- Monsieur Christian CHASSON
- Madame Josette GAILLARDET
- Madame Marlène AUGIER
- Monsieur André MARTINE
- Madame Brigitte RAMBIER
- Monsieur Jean Luc VIVALDI
- Monsieur Alain MOREL
- Monsieur Jacques SAVIO
- Monsieur Marie-Josée BOUVET
- Monsieur Daniel GROS
- Monsieur Jean-Marie CHAUVET
- Madame Nicole FERNAY
- Madame Martine MARIE
- Monsieur Gilles MOURGUES
- Madame Sandrine AELVOET
- Madame Florie GAUTIER
- Monsieur Pierre CARENA
- Monsieur Jacques ROUSSET
- Madame Caroline MEYER
- Monsieur Jean-Marie ROCHE
- Madame Nathalie GIRARD

## **Absent et excusé ayant donné pouvoir :**

- Monsieur Frédéric BLARQUEZ à Monsieur André MARTINE
- Madame Myriam MENICHINI à Monsieur Jean Luc VIVALDI
- Madame Laurence DELAUNAY à Monsieur Pierre CARENA
- Monsieur José ORTIZ à Madame Nathalie GIRARD
- Madame Malika SEGUIN-MILLER à Monsieur Jean-Marie ROCHE
- Madame Magali PASTOR a été absente

**Secrétaire de séance :** Madame Nicole FERNAY

## **Assiste également à la réunion :**

- Madame Sophie CONTE, DGS

**Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.**

### **1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 novembre 2012.**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 2012 est approuvé à l'unanimité.

### **2. Compte rendu des décisions du Maire.**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les décisions qu'il a pris depuis le dernier conseil municipal du 15 octobre passé, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal 03-2012 du 27 février 2012, portant

délégation de pouvoirs au maire, à savoir :

N°	Date	Objet
51-2012	12/12/2012	BERGER LEVRAULT – PROLOGICIEL E-MAGNUS PAIE / RESSOURCES HUMAINES – pour les montants suivants : des pro logiciels s'élève à 3 525,60 € HT. des licences s'élève à 198 € HT. des récupérations des données s'élève à 360,00 € HT. du contrôle de conformité s'élève à 400,00 € HT des frais de formation s'élève à 3 400,00 € HT.
52-2012	15/10/2012	ODYSEE INFORMATIQUE – Renouvellement du contrat de maintenance des logiciels ELYTIS, LITERRA, ATHENA. pour une durée de trois ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2013, dont le montant de 638,17 € H.T. se répartit comme suit : ELYTIS 34,92 € H.T pour 2013. LITERRA 384,68 € H.T pour 2013. LITERRA (poste supplémentaire) 96,18 € H.T pour 2013. ATHENA 122,39 € H.T pour 2013
53-2012	15/10/2012	BERGER LEVRAULT – PROLOGICIEL -E-MAGNUS GESTION FINANCIERE- Pour les montants suivants : du pro logiciel s'élève à 5 592,00 € HT. des licences s'élève à 132 € HT. des récupérations des données s'élève à 1475,00 € HT. du contrôle de conformité s'élève à 400,00 € HT des frais de formation s'élève à 2380,00 € HT.
54-2012	18/10/2012	DEPLACEMENT INTRA COMMUNAL DEBIT DE TABAC / Pascal CASTEAU – Avis favorable
55-2012	22/10/2012	SOCOTEC – Diagnostic de sécurité incendie et accessibilité handicapée des arènes. Pour un montant de 2 368.08 € TTC
56-2012	30/10/2012	bureau Veritas – Contrat de vérification des installations techniques des bâtiments communaux. <u>Pour la vérification des installations électriques :</u> Centre socio culturel 290 € Crèche 190 € Ecole primaire 390 € Maternelle 190 € Restaurant municipal 190 €  <u>Pour la vérification des installations de gaz :</u> Centre socio culturel 190 € Crèche 98 € Restaurant municipal 290 €  <u>Pour la vérification des installations de chauffage :</u> centre socio culturel 160 € crèche 160 € école primaire 160 € restaurant municipal 160 €  <u>Pour la vérification des installations de cuisson</u> Restaurant municipal 98 €

		<u>Pour la vérification de l'ascenseur</u> Centre socio culturel	184 €
57-2012	13/11/2012	Contrat de prestation de service – ALFA SPECTACLE – animation du 14 décembre 2012 pour un montant de 1250 €.	

Jacques ROUSSET demande des explications quant au logiciel de la paie et le nouveau serveur.

La DGS répond que le nouveau serveur est en train d'être installé ainsi que le nouveau logiciel de la paie, que l'ancien logiciel a été résilié et qu'en période de préavis, la société de premier logiciel ne nous répond plus. La paie de novembre en accord avec le trésorier sera identique à celle versée en octobre, et celle de décembre faite avec le nouveau logiciel régularisera. Le nouveau logiciel paie sera plus facile à utiliser car de nombreuses communes aux alentours l'utilisent déjà. Il est à noter que le SIVOM s'était proposé à nous dépanner mais que malheureusement nos logiciels étaient incompatibles, ce qui en sera plus le cas.

Pierre CARENA demande des précisions sur le déplacement intra communal du tabac

Monsieur le Maire indique que tout le monde le sait mais qu'il ne souhaite pas en faire état en public, qu'on lui a demandé son avis et qu'il a répondu favorablement.

Jacques ROUSSET est déçu par un secret de plus, il qualifie cela de « secret public »

### **3. Adhésion 2013 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)**

Madame Josette GAILLARDET, rappelle au Conseil que pour l'année 2012, La commune s'est adjoint des compétences d'un architecte conseil. Vu la nécessité pour la commune de continuer s'appuyer sur les compétences d'un Homme de l'Art, qui permettront à la commune de définir sa politique de recommandation en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, ainsi que dans la conception et a réalisation de tout document support d'information, de sensibilisation des administrés, des professionnels et du grand public, il est proposé au Conseil de se prononcer sur la proposition d'adhésion jointe en annexe.

Monsieur le Maire indique que le cout sera ainsi limité compte tenu de l'ancienne mission de Monsieur GUIN, il précise que des missions supplémentaires pourront être prévues, mais que d'ores et déjà la commune ne souhaite pas que le CAUE assure des permanences au public mais que ce temps soit consacré à des projets mairie (entrée de ville de Cavaillon ...)

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- APPROUVE l'adhésion de la commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour l'année 2013.
- PRECISE que le montant de cette adhésion annuelle renouvelable par tacite reconduction s'élève pour l'année 2013 à 1 901 €.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à représenter la commune lors de la signature de la convention d'adhésion.

### **4. Suppression de la ZAC de la Plaine**

Madame GAILLARDET Josette expose au Conseil le **RAPPORT DE PRESENTATION RELATIF A LA SUPPRESSION DE LA ZAC DE LA PLAINE. Au terme de ce rapport, il convient donc de constater que cette ZAC a bien été réalisée et qu'il convient d'en proposer la suppression, en conséquent de quoi la suppression de la ZAC de la Plaine peut être prononcée.**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la suppression de la ZAC de la Plaine.

Vu la ZAC de la Plaine créée par délibération du Conseil Municipal du 17 janvier 1991 ;

Vu le traité de concession du 5 juin 1991, confiant l'aménagement de la ZAC à la SPE ;

Vu, la remise des voies et réseaux de la ZAC à la commune le 18 décembre 2000 ;

Vu, la délibération du 4 novembre 2002, concernant la résiliation anticipée de la concession SPE pour l'aménagement de la ZAC de la Plaine ;

Vu l'ordonnance de mise en redressement judiciaire de la SPE

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le compte final GEODIS SPE

Vu l'acte notarié de cession entre GEODIS SPE et la Commune de Cabannes, des 9 et 10 octobre 2003 ;

Vu l'avis du SIVOM du 17 septembre 2012 ;

Vu l'attestation de débit dynamique du puits du 08 novembre 2012 par la SARL SOKOLOFF ENVIRONNEMENT,

Vu l'avis favorable du 19 novembre 2012 du SDIS 13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 311- 12 du Code de l'urbanisme et notamment son 1<sup>er</sup> alinéa ;

Vu le rapport de présentation présentant les conditions de cette suppression (exposé ci-dessus et consultable à la Direction Générale des Services pour le public)

Considérant les opérations foncières achevées ;

Considérant que la réalisation de la ZAC est achevée ;

Considérant que l'ensemble des équipements d'infrastructure et de superstructure prévus dans le programme des équipements publics a été réalisé ;

Considérant que la SPE a été dissoute, qu'il n'y a donc pas lieu de lui demander son avis ;

Considérant que la décision de suppression de la ZAC fera rentrer le périmètre de la ZAC dans le droit commun et aura pour conséquence le rétablissement de la Taxe d'Aménagement ;

Gilles MOURGUES demande si la suppression suppose le changement de dénomination

Monsieur le Maire indique que l'on pourra continuer de l'appeler ZAC de la Plaine même si juridiquement il n'y aura plus le statut de ZAC

Nathalie GIRARD suppose que la suppression de la ZAC comprend la suppression du règlement, et que dès lors on entre dans le statut de droit commun.

Pierre CARENA est inquiet comme des administrés quant aux bassins de rétention à coté des Crudettes toujours pleins, et dont l'herbe environnante est brûlée. Il s'inquiète de la réalisation d'un canal de communication, sous la rocade, entre les deux bassins de rétention, il évoque un éventuel problème écologique Comment une entreprise peut elle se déverser sur le domaine public et finalement dans la nappe?

Jacques ROUSSET indique qu'il serait souhaitable de s'assurer auprès de l'entreprise que l'eau rejetée est saine, il faudrait d'autre part que la commune réalise des analyses et que le tout soit communiqué.

Monsieur le Maire précise que des analyses ont été réalisées il y a 6 mois et qu'à ce moment là tout était ok. Il se dit favorable à de nouvelles analyses.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- DECIDE d'approuver la suppression de la ZAC de la Plaine,
- DECIDE d'établir la taxe d'aménagement sur le périmètre correspondant à la ZAC,
- DECLARE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-5 du code de l'urbanisme, à savoir :Affichage pendant un mois en mairie de Cabannes ; Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ; Publication au recueil des actes administratifs de la commune ;

- PRECISE que la présente délibération et son rapport pourront être consultés à la Direction Générale des Services, en mairie de Cabannes pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux

## **5. Convention Cadre Opérationnelle d'Objectifs – Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône.**

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour et reportée au prochain Conseil Municipal

## **6. Vente du café du Midi**

Monsieur VIVALDI Jean-Luc rappelle au Conseil que la commune est propriétaire d'un local commercial anciennement à usage de bar comportant une façade sur la Grand Rue et une autre sur la rue Eucher Ferrier, sis 3 Grand Rue et 4 rue Eucher Ferrier, cadastré section F n° 503, 383 et 502.

Le bien susnommé a une superficie totale d'environ 300 m<sup>2</sup>.

La valeur vénale du bien pour les 3 parcelles a été estimée par la Direction des Finances Publiques à 150 000 €.

Ce bien ne présentant plus d'utilité pour la commune, il serait opportun d'envisager la cession du bâtiment. L'agence de la banque CHAIX de Cabannes, souhaite se porter acquéreur de 130,50 m<sup>2</sup> de la totalité du bâti pour un montant de 110 000 € en vu du déplacement de leur agence bancaire.

Il est précisé que le local concerné par la cession ne dispose d'aucun raccordement (eau, EDF, gaz.....) et que les frais inhérents à ces travaux seront à la charge de l'acquéreur.

L'écart de prix entre l'estimation des domaines et le prix de vente se justifie au regard d'une part des travaux relatifs à la division du local et à la perte de valeur afférente à cette même division.

Gilles MOURGUES demande quelle sera la superficie restante ?

Jean Luc VIVALDI répond environ 130/ 150 m<sup>2</sup>

Jacques ROUSSET rappelle l'appel à projet lancé l'année dernière, il propose de lancer un nouvel appel à projet pour la superficie restante, il faut préserver le commerce local. Il se dit étonné par la localisation choisie par la banque.

## **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- DECIDE de la cession de la propriétaire immobilière pour 130.50 m<sup>2</sup> de la totalité du bâti, sis 3 Grand Rue et 4 Eucher Ferrier, cadastré section F n° 502,503 et 383 moyennant 110 000 € à la banque CHAIX.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la division parcellaire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- PRECISE les frais notariés seront à la charge de l'acheteur.
- AJOUTE que les frais de travaux de raccordement du local (eau, EDF, gaz...) seront à la charge de l'acquéreur.
- AJOUTE que la recette liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget primitif 2013 en section recettes d'investissement

## **7. Création d'un pôle métropolitain « Pôle de Coopération Provence 13 »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix en Provence, la communauté d'agglomération AgglopoLe Provence, la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, le syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la communauté d'agglomération du Pays de Martigues, la communauté de

communes Rhône Alpilles Durance, la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles se sont engagés dans une démarche volontaire de coopération intercommunautaire nouvelle pour porter ensemble des projets communs et des actions utiles à l'avenir de leurs territoires et de leurs populations dans le cadre d'un pôle métropolitain conformément à leur déclaration du 7 janvier 2011. Ces EPCI considèrent, en effet, que de nombreux enjeux de développement territorial se situent à cette nouvelle échelle.

Pour servir cet objectif, la mise en place d'un pôle métropolitain regroupant des établissements publics de coopération intercommunale dans un partenariat librement consenti et respectueux des structures intercommunales existantes apparaît comme une solution adaptée à la situation multipolaire de l'espace métropolitain.

A l'instar des pôles métropolitains déjà constitués en France et des projets en cours (une trentaine recensée par le réseau national des pôles métropolitains créé par les associations d'élus locaux), cette création n'a pas vocation à devenir une nouvelle structure administrative mais au contraire elle permettra aux élus des communautés concernées de disposer d'un outil pour définir une stratégie territoriale partagée et des projets opérationnels dans les domaines de la coordination de l'action économique, de la promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur, de la coordination des schémas de cohérence territoriale, dont le périmètre est identique à celui des établissements publics de coopération intercommunale qui composent le pôle, et du développement des infrastructures et des services de transport. Son activité a vocation à promouvoir un modèle de développement durable du territoire, à améliorer sa compétitivité et son attractivité.

Le pôle métropolitain assurera une meilleure cohérence dans la mise en œuvre des politiques publiques locales, une lisibilité accrue du territoire et constituera un interlocuteur identifié et privilégié. Il élaborera une stratégie globale de développement de l'espace métropolitain, définira le contenu des projets et organisera leur financement, coordonnera leur exécution et procédera à leur évaluation.

Rappelons que cette démarche volontaire s'est engagée début 2011 avec l'adhésion de la communauté urbaine de Marseille Provence Métropole au projet commun. A l'heure où cette délibération est présentée, il n'est pas apparu possible à cet établissement public de coopération intercommunale de confirmer cette volonté pour le moment.

Le périmètre du pôle métropolitain pourra être cependant étendu à tout établissement public de coopération intercommunale dont la présence permettra de renforcer sa pertinence et son efficacité, en particulier à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dont l'adhésion est vivement souhaitée par les huit membres actuels.

Le pôle métropolitain prend la forme juridique d'un syndicat mixte prévu par les articles L 5731-1 à L 5731-3 du code général des collectivités territoriales. Il est créé par arrêté préfectoral après consultation des conseils généraux et du conseil régional concernés. La procédure est déclenchée à partir de délibérations concordantes des établissements publics de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire indique qu'on a discuté de ce sujet lors du dernier Conseil Municipal déjà bien longuement, il indique que beaucoup de réunions sur le sujet ont eu lieu et continuent de l'être. Il s'inquiète devant une éventuelle perte du droit des sols pour les communes. Il précise que nous sommes sur le point de passer en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Selon lui, à aujourd'hui ce pôle métropolitain ne représente plus rien.

Nathalie GIRARD demande au Maire si le préfet a enfin signé l'arrêté de création de la communauté d'agglomération ?

Monsieur le Maire précise qu'il devrait le faire ces jours ci, selon les échos qu'il en a eus. Il précise que le Président du Conseil Général a encore réuni les Maires de la CCRAD à ce sujet, ainsi que le Député qui a fait une réunion avec les Maires de la circonscription. Selon lui, il serait souhaitable et opportun de se rapprocher de la CCAVB de Saint Rémy de Provence.

Nathalie GIRARD rappelle qu'au Congrès des Maires elle a assisté à une conférence forte intéressante sur la réforme intercommunale, et sur l'école et la réforme des temps scolaires également.

Jacques ROUSSET rappelle qu'on disait la même chose de la CCRAD il y a quelques années, il ne souhaite pas refaire son éternel discours, et redit en 2012 ce qu'il disait déjà en 2012. Selon lui, on n'arrête pas de se faire « bouffer » par toujours plus gros, on veut gommer les communes, ce qui s'avère grave pour le citoyen. Quelle que soit la forme que prendra la structure intercommunale, il s'agira d'une usine à gaz autoritaire ! Il se félicite du rassemblement des Maires tous bords confondus pour dire non ! Non à cette métropole que les technocrates veulent nous imposer, c'est une question de démocratie, il faut redonner au citoyen le droit de s'exprimer dans ce millefeuille territorial. Le citoyen est perdu, et en sait plus qui décide. Les communes doivent être préservées, les habitants devraient être consultés.

Oui à une réorganisation territoriale mais à condition qu'elle soit librement consentie. Il se demande même à quoi sert la CCRAD excepté à payer un Président et des Vices Présidents ...

Il s'abstiendra donc et demande l'abrogation de la loi 2010 et dit clairement non à la métropole.

Devant le menace de Monsieur BRES de démission des Maires pour dire non, monsieur le Maire indique qu'il vaut mieux être autour de la table, qu'à la porte, il se félicite que les maires défendent leurs communes peu importe le gouvernement.

Jean Marie ROCHE cite l'exemple de l'agglomération de ROUEN qui paie un nombre important de vices présidents.

Monsieur le Maire veut présenter une motion qui sera envoyée au Président de la CCRAD et au Préfet.

### **Le conseil Municipal, à l'unanimité**

- S'ABSTIENT sur le principe de la constitution du pôle métropolitain « Pôle de Coordinations Provence 13 » associant :
  - la communauté d'agglomération du Pays d'Aix en Provence
  - la communauté d'agglomération Agglopôle Provence
  - la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
  - le syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence
  - la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette
  - la communauté d'agglomération du Pays de Martigues
  - la communauté de communes Rhône Alpilles Durance
  - la communauté de communes de la Vallée des Baux Alpilles ;
- S'ABSTIENT sur les statuts ci-dessus.

### **8. Délégation de service public – exploitation d'une fourrière automobile sur le territoire de la commune**

Monsieur André MARTINE rappelle au Conseil, que conformément à l'article L. 1411-12 du CGCT, la procédure de délégation simplifiée de service public a été lancée le 22 octobre 2012.

A l'issue de cette procédure, la commission de délégation de service public, lors de sa réunion du 12 novembre dernier, a désigné le GARAGE DU MIDI comme délégataire de ce service public.

Les principales caractéristiques du contrat de délégation de service public pour l'exploitation d'une fourrière automobile sur le territoire de la commune :

Durée : trois ans à compter du 1er janvier 2013,

Délai d'enlèvement des véhicules : 30 à 45 minutes à compter de la demande d'intervention,

Heures d'ouverture pour le retrait des véhicules : du lundi au vendredi de 8 heures à 12 et de 14h00 à 18h00 heures et de 9 heures à 12 heures le samedi,

Rémunération du délégataire : par les résultats d'exploitation et conformément aux tarifs fixés par arrêté ministériel, Le délégataire s'engage à ne facturer aucune rémunération à la commune en cas de défaillance du propriétaire.

Il sera demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer le contrat de délégation de service public correspondant.

Gilles MOURGUES demande combien de véhicules sont enlevés à l'année ?



### Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation d'une fourrière automobile sur le territoire de la commune avec le GARAGE DU MIDI.

### 9. Aménagement du bâtiment de la colonie d'Auroux – Passage en 5ème catégorie – Lot n°3 menuiseries intérieures – Avenant n°1 au marché de travaux

Monsieur André MARTINE rappelle au Conseil que par délibération 108-2012, en date du 04 juillet 2012, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à engager la procédure de passation de marchés et à signer le marché de travaux.

Suite à la consultation engagée en application des articles 26-II-5 et 28 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres, en date du 30 juillet 2012 a proposé au pouvoir adjudicateur de retenir pour un montant de 144 240,70 € hors lot 9 « revêtement sols souples » resté infructueux (ce lot sera relancé ultérieurement) :

N° de lot	Candidat	Montant de l'offre HT	Montant estimé des travaux HT
1 - maçonnerie	SARL ROCHER - 48 170 CHAUDEYRAC	30 500,00	30 742,05
2- menuiseries extérieures aluminium	Menuiseries Robert TESSIER – 48 300 SAINT FLOUR DE MERCOIRE	8 233,00	9 045,00
3- menuiseries intérieures bois	Menuiseries Robert TESSIER – 48 300 SAINT FLOUR DE MERCOIRE	6 106,40	6 662,00
4- cloisons plâtrerie isolation	CARLOS DUARTE – Rue de la Draine – ZA du Cause d'Auge – 48 000 MENDE	10 156,51	26 637,61
5- peinture	SARL LOZERE PEINTURE – Lieu dit Chabritz – 48 000 MENDE	9 602,42	14 745,64
6- électricité	RODIER SAS – 24 avenue de la Gare – 48 300 LANGOGNE	16 748,61	18 423,90
7- plomberie sanitaire	SARL MOURGUES – Chauffareches – 48 600 AUROUX	47 408,00	52 623,00
8- revêtement à sceller	DOS SANTOS José – 5 rue du 11 novembre - 48 300 langogne	12 414,10	12 414,10
10 - cuisine	MIDI MAINTENANCE - SNECC – CHAZE – 69 avenue Foch – 48 300 LANGOGNE	3 071,66	7 900,00

La présentation de la décomposition du prix global et forfaitaire à provoquer une omission lors de l'attribution pour le lot 3 « menuiseries intérieures ». Il sera donc proposé au Conseil de se prononcer sur l'avenant présenté afin de prendre en considération les travaux en plus values qui en résultent.

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE l'avenant présenté ci-dessus pour le lot n°3 « menuiseries intérieures » d'un montant de 4 495.20 € HT.
- PREND ACTE que le nouveau montant du marché pour le lot 3 « menuiseries intérieures » est porté à 10 601.60 € HT
- PREND ACTE que le nouveau montant global du marché est porté à 148 735.90 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.



## **10. Aménagement du bâtiment de la colonie d'Auroux – Passage en 5ème catégorie – Lot n°4 cloisons plâtrerie isolation – Avenant n°1 au marché de travaux**

Monsieur André MARTINE rappelle au Conseil, que par délibération 108-2012, en date du 04 juillet 2012, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à engager la procédure de passation de marchés et à signer le marché de travaux.

Suite à la consultation engagée en application des articles 26-II-5 et 28 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres, en date du 30 juillet 2012 a proposé au pouvoir adjudicateur de retenir pour un montant de 144 240,70 € hors lot 9 « revêtement sol souple » resté infructueux (ce lot sera relancé ultérieurement) :

<b>N° de lot</b>	<b>Candidat</b>	<b>Montant de l'offre HT</b>	<b>Montant estimé des travaux HT</b>
1 - maçonnerie	SARL ROCHER - 48 170 CHAUDEYRAC	<b>30 500,00</b>	30 742,05
2- menuiseries extérieures aluminium	Menuiseries Robert TESSIER – 48 300 SAINT FLOUR DE MERCOIRE	<b>8 233,00</b>	9 045,00
3- menuiseries intérieures bois	Menuiseries Robert TESSIER – 48 300 SAINT FLOUR DE MERCOIRE	<b>6 106,40</b>	6 662,00
4- cloisons plâtrerie isolation	CARLOS DUARTE – Rue de la Draine – ZA du Cause d'Auge – 48 000 MENDE	<b>10 156,51</b>	26 637,61
5- peinture	SARL LOZERE PEINTURE – Lieu dit Chabritz – 48 000 MENDE	<b>9 602,42</b>	14 745,64
6- électricité	RODIER SAS – 24 avenue de la Gare – 48 300 LANGOGNE	<b>16 748,61</b>	18 423,90
7- plomberie sanitaire	SARL MOURGUES – Chauffareches – 48 600 AUROUX	<b>47 408,00</b>	52 623,00
8- revêtement à sceller	DOS SANTOS José – 5 rue du 11 novembre - 48 300 langogne	<b>12 414,10</b>	12 414,10
10 - cuisine	MIDI MAINTENANCE - SNECC – CHAZE – 69 avenue Foch – 48 300 LANGOGNE	<b>3 071,66</b>	7 900,00

La présentation de la décomposition du prix global et forfaitaire à provoquer une omission lors de l'attribution pour le lot 4 « cloisons plâtrerie isolation ». Il sera donc proposé au Conseil de se prononcer sur l'avenant présenté afin de prendre en considération les travaux en plus values qui en résultent.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- APPROUVE l'avenant présenté ci-dessus pour le lot n°4 « cloisons plâtrerie isolation » d'un montant de 12 608.15 € HT.
- PREND ACTE que le nouveau montant du marché pour le lot 4 « cloisons plâtrerie isolation » est porté à 22 764.66 € HT
- PREND ACTE que le nouveau montant global du marché est porté à 161 344.05 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

### **11. Nomination d'un coordonnateur de l'enquête de recensement**

Monsieur le Maire informe la Conseil que dans le cadre du recensement de la population pour l'année 2013, il est indispensable de nommer un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Celui-ci est chargé de :

- Mettre en place l'organisation du recensement
- Mettre en place la logistique
- Organiser la campagne locale de communication
- Assurer la formation de l'équipe communale
- Assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs

L'agent coordonnateur sera désigné au sein du personnel communal.

Dans l'hypothèse où ces missions engendreraient du travail supplémentaire en dehors du planning normal, ces heures pourront être rémunérées ou compensées par une récupération, au choix de l'agent.

Jacques ROUSSET demande comment sera valorisé le temps de travail supplémentaire de l'agent.

Monsieur le Maire précise que par arrêté une prime sera octroyée pour les heures au-delà du temps de travail.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- APPROUVE la nomination d'un coordonnateur de l'enquête de recensement selon les termes définis ci-dessus.

### **12. Création d'emplois d'agents recenseurs**

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre des opérations de recensement 2012 et en fonction de la population de la commune, il paraît nécessaire de créer 8 emplois d'agents recenseurs. Ceux-ci seront recrutés sur la base de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, à savoir accroissement temporaire d'activité. La collecte débutera le 17 janvier 2013 et se terminera le 16 février 2013

Les missions des agents recenseurs sont les suivantes :

- Effectuer la tournée de reconnaissance : repérer l'ensemble des adresses de son secteur et les faire valider par son coordonnateur
- Déposer les questionnaires et les retirer dans les délais impartis
- Rendre compte de l'avancement du travail au moins une fois par semaine
- Restituer en fin de collecte l'ensemble des documents

Sandrine AELVOET demandent si les agents habiteront la commune

Jean Marie CHAUVET demande des précisions sur qui peut postuler ?

Monsieur le Maire répond que les habitants de la commune qui connaissent le territoire seront privilégiés, et que l'offre est affichée en mairie et a fait l'objet de publicité.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- APPROUVE la création de 8 d'emplois d'agents recenseurs non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 pour faire face à des besoins occasionnels pour la période du 17 janvier 2013 au 16 février 2013.
- DECIDE la rémunération des agents sera proportionnelle au nombre de questionnaires collectés (2.30 euros par bulletin individuel et 1.50 euros par feuille de logement) avec un forfait pour les frais engagés (téléphone, essence) de 30 euros.

### **13. Résiliation du contrat de prévoyance collective à la MNT**

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil que par délibération en date du 15 octobre 2012, le conseil s'est

prononcé favorablement sur la participation à la mutuelle et/ou à la prévoyance des agents à la hauteur de 300 euros annuels par agents, dans le cadre fixé par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 du 08 novembre 2011, sur les contrats labélisés à hauteur de 25 € maximum mensuel soit directement à l'agent soit à l'organisme qui diminuera d'autant la cotisation ou prime due par l'agent.

Dans ce cadre, la commune ne peut plus souscrire au contrat de prévoyance collective maintien de salaire. Il est demandé au Conseil de se prononcer sur la demande de résiliation de contrat, destinée à la MNT.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- APPROUVE la résiliation du contrat de prévoyance collective maintien de salaire à la MNT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **14. Durée de stationnement en zone bleue**

Monsieur CHAUVET Jean-Marie, propose au Conseil de limiter le temps de stationnement en zone bleue à 1h30 maximum, et que la réglementation sera appliquée du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00.

Jean Marie CHAUVET précise que le don du sang offre des disques aux donneurs

Jacques ROUSSET demande où en est on des places de stationnement devant les médecins comme cela a été évoqué en commission de sécurité.

Monsieur le Maire précise que le compte rendu de la commission sera transmis dès le lendemain matin.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- DECIDE de limiter le temps de stationnement en zone bleue selon les conditions définies ci-dessus.
- PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération 134-2012 du 12 septembre 2012.

#### **15. Convention triennale 2013-2015 avec l'Organisme de Gestion de l'École Catholique**

Brigitte RAMBIER soumet à l'approbation du Conseil la convention avec l'Organisme de Gestion de l'École Catholique.

Jacques ROUSSET explique qu'aux vues du contexte financier actuel, il paraît risqué de s'engager sur un taux de 2% tous les ans pendant 3 ans vu les risques de récession.

Alain MOREL souhaite maintenir la convention triennale et l'adapter éventuellement à l'inflation avec un taux pouvant aller au maxi à 2%

Brigitte RAMBIER explique qu'on serre la vis à l'école publique et que là on parle d'augmentation pour l'école privée, il est cependant nécessaire de maintenir une qualité dans l'offre scolaire

Jacques ROUSSET précise que pour les arts plastiques à l'école publique on coupe les crédits de 500 euros, aux vu de cette convention il y a inégalité entre l'école publique et l'école privée.

Brigitte RAMBIER indique pour la coupure de crédit qu'il y a eu une ré répartition entre la bibliothèque et l'achat de livres.

Nathalie GIRARD ne prend pas part ni au débat ni au vote.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- APPROUVE la convention modifiée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que toute pièce afférente pour mener à bien cette délibération

## **16. Questions diverses**

### ➤ **SCI LES VERGERS DE CABANNES**

Lecture des différents courriers échangés entre la mairie et Monsieur FERRETTI, gérant de la SCI. Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le montant de l'évaluation des Domaines, à savoir 743.000 euros HT ; la prétention du vendeur s'élève à 2.150.000 euros.

Jacques ROUSSET souhaite que le sujet soit évoqué en Conseil Municipal pour être totalement transparent, il souhaite que le Conseil se prononce et donne une réponse claire au propriétaire qui attend cette réponse depuis bien trop longtemps (rappel incendie ...). Il précise qu'il est normal vu la proximité des habitations et des légitimes inquiétudes des riverains que la mairie cherche une solution, mais qu'il faut aussi assumer vis-à-vis du propriétaire. Non, on ne peut pas acquiescer aux vues des finances locales ; cependant l'entreprise doit pouvoir continuer son activité même si son activité doit être encadrée de mesures de sécurité pour préserver la sécurité des lotissements voisins, tout en permettant à l'entreprise de continuer son activité économique. Il demande au Maire quel est le devenir de cet ensemble avec le PLU, le PPRI... Il souhaite apporter son soutien au propriétaire de ce patrimoine pour faire sortir des projets « des promesses ont été faites sur ce vaste ensemble », nous avons intérêt à en avoir la maîtrise. Il pose la question de la requalification des zones. Le PLU va à 2 à l'heure !

Nathalie GIRARD évoque la problématique de la reconstruction à l'identique, elle comprend que cela puisse inquiéter les riverains mais à l'identique inclut la notion d'évolution des normes de sécurité notamment.

Monsieur le Maire parle également de son inquiétude quant aux riverains, il ne souhaite pas que la commune se porte acquiescent étant donné les finances et les projets en cours. Il précise que le zonage est clair, il s'agit d'une zone économique pour le moment. Il évoque également la problématique liée au bruit des camions.

Jacques ROUSSET demande s'il est envisageable d'imaginer une possible relocalisation.

Monsieur le Maire rappelle que la solution d'échange serait effectivement la plus raisonnable mais hélas pas réalisable au vu de l'absence de terrain disponible.

Pour le PLU, il y a en a au total entre 3 et 4 ans, il ne faut pas oublier les contraintes supplémentaires liées au PPRI.

Gilles MOURGUES demande si la CCRAD ne peut pas nous aider à acquiescer ?

Monsieur le Maire précise que la CCRAD se porte uniquement comme garant.

Alain MOREL indique que financièrement il ne peut pas donner un avis favorable. Il se dit favorable à une reconstruction dans les normes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce négativement à la proposition d'achat (par manque de moyens financiers) mais se prononce favorablement à une possible reconstruction dans les normes.

### ➤ **Recours en urbanisme de Madame BONNARD**

Droit d'information du Maire à son Conseil Municipal

Jacques ROUSSET souhaite que tous les élus du Conseil Municipal aient un compte rendu simple et synthétique des décisions d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise qu'un tableau récapitulatif sera transmis aux membres de la commission urbanisme au maximum tous les trimestres, sachant que le registre est consultable par tous sur le panneau d'affichage en mairie ; et qu'en cas de dossiers litigieux, ils continueront à être évoqués en commission urbanisme voire en Conseil Municipal selon leur gravité.

➤ **Analyse financière de la commune**

Alain MOREL communique et commente l'analyse fournie par Finance active, il relate également la réunion en sous-préfecture pour le budget de fonctionnement notamment.

➤ **Bilan des actions du développement durable par Caroline MEYER, élue en charge.**

La présentation faite par Madame MEYER Caroline est jointe en annexe à ce présent compte rendu.

➤ **Nuit du blues**

Nathalie GIRARD demande des explications sur la démission de Jacques ROUSSET

Jacques ROUSSET évoque une réunion entre l'association et quelques élus puis sa rencontre avec Monsieur le Maire, il indique qu'en qualité d'élus il n'a plus les moyens pour participer à l'organisation de la nuit du blues qu'il a créé en 2005 dans le cadre d'un partenariat fort avec la commission de la culture. Cette initiative a été conçue pour que toute la commune avec ses diversités puisse se retrouver pour porter cet événement ; Depuis 2008, les relations avec la majorité sont devenues de plus en plus difficiles. Les propos et attitudes du Maire et de certains élus lui semblent intolérables avec parfois des attaques personnelles ou des procès d'intention à l'encontre des bénévoles, il n'a plus de mandat au sein de l'association en qualité d'élus et au nom de la mairie comme cela était le cas auparavant. Selon lui les conditions ne sont plus réunies pour pouvoir assumer cette responsabilité, la politique politicienne a pris le dessus et il dénonce le gâchis qui est organisé. Dans ces conditions il demande au Maire d'assumer pour la prochaine nuit du blues.

Monsieur le Maire réagit en indiquant que sa position vis-à-vis de Sud regards et de la nuit du blues reste inchangée, qu'il continuera à les aider comme auparavant, et encore plus cette année avec leur participation à Marseille Provence 2013, à les subventionner également.

Alain MOREL note qu'il y a peu de Cabannais qui viennent à la nuit du blues

Jacques ROUSSET lui répond en considérant que cela soit vrai que peu d'Avignonnais viennent au festival d'Avignon

➤ **Compte rendu du Congrès des Maires**

Jacques ROUSSET demande aux élus présents au Congrès des Maires de bien vouloir faire un compte rendu de leur activité lors de ce déplacement

**La séance est levée à 23 heures 45.**